



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 57407

Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les véhicules roulant au GPL qui doivent être équipés de soupapes de sécurité avant le 31 décembre 2001. Les personnes possédant un véhicule de ce type s'inquiètent des modalités pratiques de mise en oeuvre de cette mesure ainsi que du montant de l'indemnité qui doit être versée pour cette mise en conformité. Elles souhaitent savoir si des mesures de compensation sont envisagées pour les personnes qui ont déjà équipé leur véhicule de soupapes de sécurité et qui ont fait preuve avant l'heure d'un sens aigu de la préservation de l'environnement. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui apporter des précisions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57407

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 février 2001, page 728